



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 57

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation de pétitions :

M. LOEWEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (J. Kitchen, G. Peterson, C. Girard et autres)

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (M. Williams, J. Sokal, L. Noseworthy et autres)

Lecture et dépôt de pétitions :

M. LOEWEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (J. Florentino, M. Stabene, R. Florentino et autres)

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (G. Dunn, R. Cook, R. Snitynsky)

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M. REIMER, M^{me} CERILLI ainsi que MM. FAURSCHOU, REID et ENNS font des déclarations de député.

M. REIMER présente la proposition qui suit devant être étudiée au cours d'un jour réservé à l'opposition :

Attendu :

que les Manitobains et les Manitobaines veulent que leur gouvernement soit ouvert, honnête et responsable;

que le premier ministre de la province a déclaré le 10 mai 2001 aux nouvelles du réseau de télévision CBC « The VLT money is up to \$1.5 million a year » relativement au projet de construction d'un stade;

que le premier ministre du Manitoba refuse toujours de reconnaître qu'il a pris cet engagement envers la population;

que le 27 juin 2001 le premier ministre du Manitoba a bel et bien déclaré à l'Assemblée législative « We feel that the term sheet is very, very consistent with what we have said verbally »;

qu'il est indiqué à la page 8 de la liste de conditions dont ont convenu True North Entertainment Complex Limited Partnership (« True North ») et le gouvernement du Canada, le gouvernement du Manitoba ainsi que la ville de Winnipeg que True North recevra 75 % de la première tranche de 2 millions de dollars des recettes annuelles brutes que généreront les appareils de loterie vidéo;

que si les recettes annuelles brutes dépassent 2 millions de dollars la part que touchera True North pourra être réduite à 20 %;

que d'après les critères de distribution des appareils de loterie vidéo chaque appareil qui se trouve dans un établissement de la ville de Winnipeg doit générer des recettes brutes de 432 \$ par jour;

que 50 appareils de loterie vidéo installés à Winnipeg doivent, selon les critères de distribution, générer des recettes brutes d'au moins 7 884 000 \$ par année pour ne pas faire l'objet d'une redistribution;

que, selon la page 8 de la liste de conditions, l'accord s'appliquant à l'exploitant des lieux est d'une durée de 25 ans;

que les appareils de loterie vidéo peuvent procurer à True North des recettes annuelles de 2 676 800 \$;

que ce chiffre va directement à l'encontre de la déclaration du premier ministre du Manitoba selon laquelle « The VLT money is up to \$1.5 million a year »;

que le *Winnipeg Sun* du 24 juin 2001 mentionne qu'Anita Neville, députée libérale de Winnipeg à la Chambre de communes, serait intéressée à voir le plan d'affaires du projet;

que M^{me} Neville a de plus indiqué que le versement d'une somme de 10 millions de dollars par le gouvernement fédéral pour la construction du stade n'était certainement pas chose faite;

que le vérificateur provincial a déclaré publiquement dans le *Winnipeg Sun* du 27 juin 2001 « There seems to be a general concern about the project in the community . . . We could add confirmation in our report to citizens »;

que le paragraphe 15(1) de la *Loi sur le vérificateur provincial* prévoit que « le lieutenant-gouverneur en conseil ou le membre du Conseil exécutif chargé de l'application de la *Loi sur l'administration financière* peut à tout moment, ordonner au vérificateur provincial de faire l'examen et la vérification des comptes d'une personne, [...] d'une direction, d'une commission, d'une régie, d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental qui, de quelque façon que ce soit, reçoit ou verse des deniers publics ou doit rendre compte de l'utilisation de deniers publics et de lui en faire rapport. Le vérificateur provincial procède immédiatement à l'examen, à la vérification et au rapport, tel qu'on le lui demande dans la mesure où, à son avis, cela n'empiète pas sur ses responsabilités fondamentales »;

que True North doit, en vertu de la liste de conditions du 14 mai 2001, recevoir un minimum de 13 millions de dollars de la province du Manitoba,

il est proposé :

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Manitoba à demander au vérificateur provincial d'examiner les activités de True North, notamment tous les aspects rattachés à l'affectation de fonds publics au projet;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement du Manitoba à fournir au vérificateur provincial toute la documentation financière nécessaire ayant trait au projet, et ce, dès que possible.

Il s'élève un débat.

M. REIMER et M. le *ministre* LEMIEUX interviennent.

M. le *ministre* LEMIEUX propose d'amender la proposition :

a) par suppression du troisième « attendu que »;

b) par substitution, au passage qui suit le sixième « attendu que », de ce qui suit :

que les détails exacts de la proposition de True North figurent dans la liste de conditions fournie à l'Assemblée,

il est proposé :

que l'Assemblée législative appuie la décision du gouvernement du Manitoba de fournir toute la documentation financière au vérificateur provincial, y compris la liste de conditions, si celui-ci décidait de procéder à un examen des activités de True North;

que l'Assemblée appuie la proposition de True North telle qu'elle figure dans la liste de conditions.

Le président adjoint déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. TWEED, M. le *premier ministre* DOER, M. LOEWEN, M^{me} la *ministre* FRIESEN, M^{mes} MITCHELSON et DACQUAY, M. GILLESHAMMER, M^{me} SMITH (Fort Garry) ainsi que M. PRAZNIK interviennent.

M. PRAZNIK propose d'amender l'amendement :

a) par suppression du premier « attendu que »;

b) par suppression du premier paragraphe qui suit « il est proposé : »;

c) par substitution, à « il est proposé : » et au deuxième paragraphe qui suit « il est proposé : », de ce qui suit :

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba appuie le projet de True North tel qu'il est prévu dans la liste de conditions, pour autant que :

1. tous les documents financiers pertinents, y compris la liste de conditions et le plan d'affaires, soient remis au vérificateur provincial afin qu'il les examine et fasse part de ses commentaires;
2. la Commission de protection de l'environnement procède à un examen complet des répercussions environnementales du projet et que cet examen porte notamment sur les effets du projet tant sur la circulation des véhicules et des piétons au centre-ville de Winnipeg que sur les personnes qui résident à cet endroit, les promoteurs du projet devant fournir une aide financière convenable aux résidents du centre-ville et aux autres citoyens intéressés afin de leur permettre de participer pleinement et efficacement à l'examen en question en qualité d'intervenants;
3. le gouvernement étudie la possibilité de trouver un autre emplacement au centre-ville pour le projet de True North tout en favorisant activement les possibilités d'aménagement de l'édifice de grande valeur que représente l'édifice Eaton, ce qui pourrait entraîner la mise en oeuvre de deux projets de développement importants au centre-ville de Winnipeg et permettrait de créer une situation où tout le monde est gagnant;
4. le gouvernement procède à tous les contrôles préalables voulus.

Le président déclare le sous-amendement recevable.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

M. le *ministre* ASHTON, M. GERRARD, M. le *ministre* LEMIEUX, MM. DERKACH, LAURENDEAU et CUMMINGS ainsi que M^{me} la *ministre* FRIESEN interviennent. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

CUMMINGS
DACQUAY
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
GERRARD
GILLESHAMMER
HELWER
LAURENDEAU

LOEWEN
MAGUIRE
MITCHELSON
MURRAY
PENNER (Emerson)
PITURA
PRAZNIK
REIMER
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
TWEED 22

CONTRE

AGLUGUB
ALLAN
ASHTON
ASPER
BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK..... 30

L'amendement, mis aux voix, est adopté à la majorité.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ASHTON
ASPER
BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS 28

CONTRE

CUMMINGS
DACQUAY
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
GERRARD
GILLESHAMMER
HELWER

LAURENDEAU
LOEWEN
MAGUIRE
MITCHELSON
MURRAY
PRAZNIK
REIMER
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
TWEED 20

La motion principale amendée, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ASHTON
ASPER
BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS 28

CONTRE

CUMMINGS
DACQUAY
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
GERRARD
GILLESHAMMER
HELWER

LAURENDEAU
LOEWEN
MAGUIRE
MITCHELSON
MURRAY
PRAZNIK
REIMER
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
TWEED 20

Sont approuvés, lus une troisième fois et adoptés un par un les projets de loi indiqués ci-après dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives :

(N^o 7) — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act*;

(N^o 21) — *Loi sur le Conseil ethnoculturel manitobain de consultation et de revendication/The Manitoba Ethnocultural Advisory and Advocacy Council Act*;

(N^o 22) — *Loi modifiant la Loi sur la Fondation de traitement du cancer et de recherche en cancérologie et modifications corrélatives/The Cancer Treatment and Research Foundation Amendment and Consequential Amendments Act*.

Est approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi n^o 26 — *Loi sur la réorganisation de la Bourse des marchandises de Winnipeg/The Winnipeg Commodity Exchange Restructuring Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement économique.

M. le ministre MACKINTOSH propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi n^o 27 — *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act (2)* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH, M. LAURENDEAU et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ASHTON
ASPER
BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
CUMMINGS
DACQUAY
DERKACH
DEWAR
DOER
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FRIESEN
FAURSCOU
HELWER
GERRARD
GILLESHAMMER
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LAURENDEAU

LEMIEUX
LOEWEN
MACKINTOSH
MAGUIRE
MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
MITCHELSON
MURRAY
PRAZNIK
REID
REIMER
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SCHULER
SELINGER
SMITH (Fort Garry)
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
TWEED 47

CONTRE

..... 0

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Est approuvée, lue une troisième fois et adoptée la version amendée du projet de loi n° 40 — *Loi sur les podiatres/The Podiatrists Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

Est approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi n° 42 — *Loi modifiant diverses lois sur les professions de la santé réglementées/The Regulated Health Professions Statutes Amendment Act* — dont la fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

Mercredi 4 juillet 2001

L'Assemblée convient de ne pas procéder, le jeudi 5 juillet 2001, à l'examen des affaires émanant des députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi n^o 10 — *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers et modifications corrélatives/The Safer Communities and Neighbourhoods and Consequential Amendments Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

Le débat se poursuit.

M. GERRARD intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides, puis poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 22 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hicke